



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre d'Etat

NOTE CIRCULAIRE N° 1001 /CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB-PDK/01/2023

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,

Conformément à l'Arrêté Ministériel n°016/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CMB-TSB-PDK/02/2022 du 20 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Ministérielle chargée de la Ré-visitation de tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation octroyées à ce jour par la République Démocratique du Congo et son Règlement Intérieur ;

Considérant le rapport préliminaire de ladite commission tel que présenté et adopté lors de la 89^{ème} réunion du Conseil des Ministres du vendredi 03 mars 2023 ;

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable porte à la connaissance des concessionnaires forestiers de la disponibilité du rapport préliminaire de la commission de ré visitation des contrats d'exploitation et de conservation dans le site web officiel (www.medd.gouv.cd) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable en date du mardi 10 avril 2023 ;

Par ailleurs, les concessionnaires forestiers concernés par les décisions contenues dans ledit rapport, ont un délai de 15 jours, à dater de la publication de la présente circulaire, pour des éventuels recours dûment motivés, adressés au Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et Développement Durable.

Les documents sont à déposer les jours ouvrables, de 8h30 à 15h30, au cabinet de travail du Ministre d'Etat, situé au numéro 2895, Boulevard du Palais de la Nation, Commune de la Gombe à Kinshasa.

Fait à Kinshasa, le 12 AVR 2023

Me Eve BAZAIBA MASUDI